

## Fiche de Données de Sécurité

### MAPEBOND 700

Fiche du: 06/16/2021 - révision 5

Date de la première édition: 07/27/2016



## 1. IDENTIFICATION

### Identificateur de produit

Identification du mélange :

Dénomination commerciale : MAPEBOND 700

Code commercial : 9028251

### Utilisation recommandée et restrictions à l'utilisation :

Usage recommandé : Adhésif

Restrictions à l'utilisation : Non disponible

### Nom, adresse et numéro de téléphone du fabricant du produit chimique, importateur, ou autres responsables

Fournisseur : MAPEI CORP. (USA and Puerto Rico)

1144 East Newport Center Drive - 33442 - Deerfield Beach - FL - USA

Responsable : RDProductSafety@mapei.com

### Numéros d'urgence (24 heures):

Emergency Number (USA/Canada) CHEMTREC 1(800) 424-9300 / 1(703) 527-3887

Emergency Transport CANUTEC (Canada) 1-613-996-6666

## 2. IDENTIFICATION DES DANGERS



### Classification du produit chimique

Flam. Liq. 2	Liquide et vapeurs très inflammables.
Skin Irrit. 2	Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2A	Provoque une sévère irritation des yeux.
Repr. 2	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
STOT SE 3	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
STOT RE 2	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
Aquatic Acute 3	Nocif pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 3	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Éléments d'étiquetage

#### Pictogrammes et avertissement



Danger

#### Mentions de danger:

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361fd	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
H402	Nocif pour les organismes aquatiques.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Conseils de prudence:

P201	Se procurer les instructions avant utilisation.
P202	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. — Ne pas fumer.

P240	Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P241	Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.
P242	Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
P243	Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264	Se laver la peau soigneusement après manipulation.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308+P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON en cas de malaise.
P314	Consulter un médecin en cas de malaise.
P321	Traitement spécifique (voir les instructions supplémentaires sur cette étiquette).
P332+P313	En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P370+P378	En cas d'incendie, utiliser un extincteur à mousse pour l'extinction.
P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P405	Garder sous clef.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

**Ingredient(s) avec toxicité aiguë inconnue :**

Aucun

**Dangers non classifiés autrement identifiés pendant le processus de classification:**

Aucun

**3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS**

**Substances**

Non disponible

**Mélanges**

Composants dangereux aux termes du 29 CFR 1910.1200 et de la classification en rapport :

**Liste des composants**

Concentration (%) w/w)	Dénomination	N° d'identification	Classification	Numéro d'enregistrement
10-20 %	n-hexane; hydrure d'hexyle	CAS:110-54-3	Flam. Liq. 2, H225; Asp. Tox. 1, H304; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336; Repr. 2, H361; STOT RE 2, H373; Aquatic Chronic 2, H411	
10-20 %	toluène ; 1-Méthylbenzène	CAS:108-88-3	Flam. Liq. 2, H225; Skin Irrit. 2, H315; Repr. 2, H361; STOT SE 3, H336; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Acute 2, H401; Aquatic Chronic 3, H412	
5-10 %	acétone; propane-2-one	CAS:67-64-1	Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2A, H319; STOT SE 3, H336	
5-10 %	méthyléthylcétone; butanone	CAS:78-93-3	Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2A, H319; STOT SE 3, H336	

---

## 4. PREMIERS SECOURS

### Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant une durée suffisante et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin en montrant cette fiche de données de sécurité et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

En cas de respiration irrégulière ou absente, pratiquer la respiration artificielle.

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

### Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation des yeux

Lésions oculaires

Irritation cutanée

Érythème

### Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche signalétique).

Traitement :

(voir le paragraphe 4.1)

---

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

### Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés :

Aucun en particulier.

### Dangers particuliers résultant du produit chimique

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

Produits de combustion dangereux : Non disponible

Propriétés explosives : Non disponible

Propriétés comburantes : Non disponible

### Équipements de protection spéciaux et conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

---

## 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'ignition.

En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.

Fournir une ventilation adéquate.

Utiliser une protection respiratoire adéquate.

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux de surface ou dans le réseau des eaux usées.

Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.

### Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

---

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Manipuler ou ouvrir la boîte avec la plus grande prudence.

Dans les locaux habités ne pas utiliser sur de grandes surfaces.

Utiliser un système de ventilation localisé.

Ne pas utiliser de contenants vides avant de les avoir nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les contenants ne contiennent pas de matériaux résiduels incompatibles.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

### Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Température de stockage : Non disponible

Conserver dans des locaux toujours bien aérés.

Stocker à des températures inférieures à 20 °C. Conserver à distance de flammes libres et de sources de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.

Conserver à distance de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.

Éviter l'accumulation de charge électrostatique.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles :

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux :

Frais et bien aérés.

Installation électrique de secours.

## 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### Paramètres de contrôle

#### Liste des composants avec valeur LEP

Composant	Type LEP (limite d'exposition professionnelle)	pays	Ceiling	Long terme mg/m3	Long Terme ppm	Court terme mg/m3	Court terme ppm	Comportement	Remarque	
n-hexane; hydrure d'hexyle	OSHA			1800	500					
	ACGIH				50				Skin - potential significant contribution to overall exposure by the cutaneous route; CNS impairment; eye irritation; peripheral neuropathy;	
	UE			72	20			Indicatif		
	MAK	ALLEMAGNE		180	50					
	ACGIH					50			Skin - potential significant contribution to overall exposure by the cutaneous route; CNS impairment; eye irritation; peripheral neuropathy	
toluène ; 1-Méthylbenzène	MAK	L'AUTRICHE		72	20	288	80			
	MAK	SUISSE		180	50					
	OSHA						200			
	ACGIH						20		A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen; female reproductive; pregnancy loss; visual impairment;	
	OSHA		C					300		
	UE				192	50	384	100	Indicatif	Possibility of significant uptake through the skin;
	MAK	ALLEMAGNE			190	50				
ACGIH					20				A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen; female reproductive	

								damage; pregnancy loss; visual impairment
	MAK	L'AUTRICHE	190	50	380	100		
	MAK	SUISSE	190	50				
	UE		192	50	384	100	Indicatif	Possibility of significant uptake through the skin
acétone; propane-2-one	OSHA		2400	1000				
	ACGIH			500		750		A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen; CNS impairment; eye and upper respiratory tract irritation; hematologic effects;
	UE		1210	500			Indicatif	
	MAK	ALLEMAGNE	1200	500				
	ACGIH			250		500		A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen; CNS impairment; eye and upper respiratory tract irritation
	MAK	L'AUTRICHE	1200	500	4800	2000		
	MAK	SUISSE	1200	500				
méthyléthylcétone; butanone	OSHA		590	200				
	ACGIH			200		300		CNS and PNS impairment; upper respiratory tract irritation;
	UE		600	200	900	300	Indicatif	
	MAK	ALLEMAGNE	600	200				
	ACGIH			200		300		CNS and PNS impairment; upper respiratory tract irritation
	MAK	L'AUTRICHE	295	100	590	200		
	MAK	SUISSE	590	200				

#### Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur biologique

Composant	N° CAS	valeur	UoM	Par	Indicateur biologique	Période d'échantillonnage
n-hexane; hydrure d'hexyle	110-54-3	0,4	mg/L	Urine	Hexanedione	Fin du tour; fin de la semaine de travail
		0,5	mg/L	Urine	Hexanedione	Fin du tour
toluène ; 1-Méthylbenzène	108-88-3	0,02	mg/L	Sang	Toluène	Avant le dernier tour de la semaine de travail
		0,03	mg/L	Urine	Toluène	Fin du tour
		0,3	MGGCREAT	Urine	O-crésol	Fin du tour
acétone; propane-2-one	67-64-1	50	mg/L	Urine	Acétone	Fin du tour
		25	mg/L	Urine	Acétone	Fin du tour
méthyléthylcétone; butanone	78-93-3	2	mg/L	Urine	MEK	Fin du tour

Contrôles d'ingénierie appropriés: Non disponible

#### Mesures de protection individuelle

Protection des yeux :

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau :

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains :

Matériaux appropriés pour les gants de sécurité; 29 CFR 1910.138 - ANSI/ISEA 105:

Polychloroprène - CR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc nitrile - NBR: épaisseur > = 0,35 mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc butyle - IIR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc fluoré - FKM: épaisseur > = 0,4mm; temps de rupture > = 480min.

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire :

Une protection respiratoire doit être utilisée lorsque les niveaux d'exposition dépassent les limites d'exposition sur le lieu de travail. Se référer à 29 CFR 1910.134 - CSA Z94.4 pour des informations sur la sélection et l'utilisation de l'équipement de protection respiratoire approprié.

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

---

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Aspect et couleur : rouge

Odeur : comme: Acétone

Seuil d'odeur : Aucune donnée disponible

pH: Aucune donnée disponible

Point de fusion/congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point éclair : 15 °C (59 °F)

Vitesse d'évaporation : 2-3

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : Aucune donnée disponible

Densité des vapeurs: Aucune donnée disponible

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible

Densité relative : 0.96 g/cm<sup>3</sup>

Hydrosolubilité: Aucune donnée disponible

Solubilité dans l'huile : Aucune donnée disponible

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Aucune donnée disponible

Température d'auto-allumage : Aucune donnée disponible

Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Viscosité : Aucune donnée disponible

Propriétés explosives : Aucune donnée disponible

Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible

Inflammation solides/gaz: Aucune donnée disponible

### Autres informations

Propriétés caractéristiques des groupes de substances Aucune donnée disponible

Miscibilité : Aucune donnée disponible

Liposolubilité : Aucune donnée disponible

Conductibilité : Aucune donnée disponible

---

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### Réactivité

Peut provoquer des réactions dangereuses (voir les paragraphes suivants).

### Stabilité chimique

Peut provoquer des réactions dangereuses (voir les paragraphes suivants).

### Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

### Conditions à éviter

Eviter l'accumulation des charges électrostatiques.

### Matières incompatibles

Eviter le contact avec des matières comburantes : le produit pourrait s'enflammer.

### Produits de décomposition dangereux

Aucun.

---

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### Informations sur les effets toxicologiques

#### Informations toxicologiques concernant le mélange :

Comme les données toxicologiques sur le mélange ne sont pas disponibles, il faut considérer la concentration de chaque substance pour évaluer les effets toxicologiques dérivant de l'exposition au mélange.

#### Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

n-hexane; hydrure d'hexyle	a) toxicité aiguë	LD50 Peau Lapin = 3000 mg/kg  LC50 inhalation rat = 48000 ppm 4 h LD50 Oral / orale rat = 25 g/kg
toluène ; 1-Méthylbenzène	a) toxicité aiguë	LD50 Peau Lapin = 8390 mg/kg  LC50 inhalation rat = 125 mg/l 4 h LD50 Oral / orale rat = 636 mg/kg LD50 Peau rat = 12124,00000 ml/kg LC50 inhalation rat > 26700,00000 ppm 1 h LD50 Peau Lapin = 12000 mg/kg LC50 inhalation rat = 12,5 mg/l 4 h LD50 Oral / orale rat = 2600 mg/kg
acétone; propane-2-one	a) toxicité aiguë	LC50 inhalation rat = 50100 mg/m3 8 h LD50 Peau Lapin > 15700 mg/kg LC50 inhalation rat = 50100 mg/m3 8 h LD50 Oral / orale rat = 5800 mg/kg
méthyléthylcétone; butanone	a) toxicité aiguë	LC50 inhalation rat = 23500 mg/m3 8 h  LD50 Peau Lapin = 5000 mg/kg LC50 inhalation rat = 11700 ppm 4 h LD50 Oral / orale rat = 2483 mg/kg

**En l'absence d'autres précisions, les données requises par le règlement et indiquées ci-dessous sont à considérer comme sans objet.**

- a) toxicité aiguë
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée
- e) mutagénicité sur les cellules germinales
- f) cancérogénicité
- g) toxicité pour la reproduction
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
- k) dynamique de génération du poison, informations sur la division et le métabolisme
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
- j) danger par aspiration

**Substance(s) énumérée(s) dans les Monographies CIRC :**

toluène ; 1-Méthylbenzène                      Groupe 3

**Substance(s) énumérée(s) comme cancérogène(s) OSHA :**

Aucun

**Substance(s) énumérée(s) comme cancérogène(s) NIOSH :**

**Substance(s) énumérée(s) dans le rapport du NTP sur les agents cancérigènes :**

Aucun

**12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES****Toxicité**

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans l'environnement.

Informations écotoxicologiques :

**Liste des composants écotoxicologiques**

<b>Composant</b>	<b>N° identification</b>	<b>Informations écotoxicologiques</b>
n-hexane; hydrure d'hexyle	CAS: 110-54-3	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas 2,1 mg/L 96h EPA
toluène ; 1-Méthylbenzène	CAS: 108-88-3	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Lepomis macrochirus 11 mg/L 96h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oryzias latipes = 54 mg/L 96h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Pseudokirchneriella subcapitata > 433 mg/L 96h IUCLID a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas 15,22 mg/L 96h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas = 12,6 mg/L 96h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss 5,89 mg/L 96h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss 14,1 mg/L 96h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss = 5,8 mg/L 96h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Poecilia reticulata = 28,2 mg/L 96h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Poecilia reticulata 50,87 mg/L 96h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia Daphnia magna 5,46 mg/L 48h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia Daphnia magna = 11,5 mg/L 48h IUCLID a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Pseudokirchneriella subcapitata = 12,5 mg/L 72h EPA
acétone; propane-2-one	CAS: 67-64-1	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas 6210 mg/L 96h IUCLID a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Lepomis macrochirus = 8300 mg/L 96h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia Daphnia magna 10294 mg/L 48h EPA G : LC50 Avian Phasianus colchicus > 40000 ppm 5d IUCLID G : LC50 Avian Coturnix coturnix japonica > 40000 ppm 5d IUCLID c) Toxicité terrestre : LC50 Worm Eisenia foetida 200 µg/cm <sup>2</sup> 48h IUCLID a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss 4,74 mL/L 96h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia Daphnia magna 12600 mg/L 48h IUCLID
méthyléthylcétone; butanone	CAS: 78-93-3	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas 3130 mg/L 96h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia Daphnia magna > 520 mg/L 48h

IUCLID

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia Daphnia magna = 5091 mg/L 48h  
IUCLID

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia Daphnia magna 4025 mg/L 48h  
EPA

#### **Persistance et dégradabilité**

Non disponible

#### **Potentiel de bioaccumulation**

Non disponible

#### **Mobilité dans le sol**

Non disponible

#### **Autres effets néfastes**

Non disponible

---

### **13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

#### **Méthodes de traitement des déchets**

La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Récupérez si possible.

Méthodes d'élimination:

L'élimination de ce produit, des solutions, de l'emballage et de tout sous-produit doit à tout moment être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et à toutes les exigences des autorités locales régionales.

Éliminez les produits excédentaires et non recyclables via un entrepreneur agréé d'élimination des déchets.

Ne jetez pas les déchets dans les égouts.

Considérations relatives à l'élimination:

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Éliminez le produit conformément à toutes les réglementations fédérales, nationales et locales applicables.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, le code de déchet d'origine peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué.

Éliminer les conteneurs contaminés par le produit conformément aux dispositions légales locales ou nationales. Pour plus d'informations, contactez votre autorité locale de gestion des déchets.

Précautions spéciales:

Ce matériau et son contenant doivent être éliminés de manière sûre. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation de récipients vides non traités.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Les contenants ou doublures vides peuvent retenir certains résidus de produit. Ne réutilisez pas les contenants vides.

---

### **14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

#### **Classe de danger pour le transport**

ADR - Numéro ONU : 1133

DOT-Numéro ONU: UN1133

IATA - Numéro ONU : 1133

IMDG - Numéro ONU : 1133

#### **ONU Nom d'expédition**

ADR-Nom d'expédition: ADHÉSIFS contenant un liquide inflammable

DOT-Appellation propre de transport: Adhesives, containing a flammable liquid

IATA-Nom technique: ADHESIVES containing flammable liquid

IMDG-Nom technique: ADHESIVES containing flammable liquid

#### **Groupe d'emballage**

ADR-Classe: 3

DOT-Classe de danger: 3

IATA - Classe : 3

IMDG - Classe : 3

#### **Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL73/78 et au recueil IBC**

ADR - Groupe d'emballage : II

DOT-Groupe d'emballage: II

IATA - Groupe d'emballage : II

IMDG - Groupe d'emballage : II

### Dangers pour l'environnement

Polluant marin : Non

Polluant environnemental : Non disponible

### numéro ONU

Non disponible

### Précautions particulières

Ministère des transports (DOT) :

DOT - Précautions particulières : 149, 383, B52, IB2, T4, TP1, TP8

DOT-Etiquette(s): 3

DOT-Symbole: N/A

DOT-Avion Cargo: N/A

DOT-Avion passager: N/A

DOT-Bulk: N/A

DOT-Non-Bulk: N/A

Route et Rail (ADR-RID) :

Exempté d'ADR : No

ADR - Étiquette : 3

ADR-Numéro d'identification du danger : 33

ADR-Code de restriction en tunnel : 2 (D/E)

Air (IATA) :

IATA - Avion de passagers : 353

IATA - Avion CARGO : 364

IATA - Étiquette : 3

IATA-Danger subsidiaire: -

IATA - Erg : 3L

IATA - Dispositions particulières : A3

Mer (IMDG) :

IMDG - Code d'arrimage : Category B

IMDG - Note d'arrimage : -

IMDG-Danger subsidiaire: -

IMDG - Dispositions particulières : -

IMDG - Page : N/A

IMDG - Étiquette : N/A

IMDG - EMS : F-E, S-D

IMDG - MFAG : N/A

---

## 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### États-Unis - Réglementations fédérales

#### TSCA - Toxic Substances Control Act

##### Inventaire TSCA:

Tous les composants sont énumérés dans l'inventaire TSCA

##### Substances énumérées dans le TSCA:

n-hexane; hydrure d'hexyle	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
toluène ; 1-Méthylbenzène	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
acétone; propane-2-one	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
méthyléthylcétone; butanone	est énuméré dans le TSCA	Section 8b

#### SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act

##### Section 302 - Substances extrêmement dangereuses :

Aucune substance énumérée

##### Section 304 - Substances dangereuses :

n-hexane; hydrure d'hexyle  
toluène ; 1-Méthylbenzène  
acétone; propane-2-one  
méthyléthylcétone; butanone

**Section 313 - Liste des produits chimiques toxiques :**

n-hexane; hydrure d'hexyle  
toluène ; 1-Méthylbenzène

**CERCLA - Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act**

**Substances énumérées dans le CERCLA :**

n-hexane; hydrure d'hexyle	Quantité à déclarer :	5000	livres
toluène ; 1-Méthylbenzène	Quantité à déclarer :	1000	livres
acétone; propane-2-one	Quantité à déclarer :	5000	livres
méthyléthylcétone; butanone	Quantité à déclarer :	5000	livres

**CAA - Clean Air Act**

**Substances énumérées dans le CAA :**

n-hexane; hydrure d'hexyle	est énuméré dans le CAA	Section 112(b) - HAP	Section 112(b) - HON
toluène ; 1-Méthylbenzène	est énuméré dans le CAA	Section 112(b) - HAP	Section 112(b) - HON
acétone; propane-2-one	est énuméré dans le CAA	Section 112(b) - HON	
méthyléthylcétone; butanone	est énuméré dans le CAA	Section 112(b) - HON	

**CWA - Clean Water Act**

**Substances énumérées dans le CWA :**

toluène ; 1-Méthylbenzène	est énuméré dans le CWA	Section 307	Section 311
---------------------------	-------------------------	-------------	-------------

**États-Unis - Réglementations spécifiques des états :**

**California Proposition 65**

**Substances énumérées dans California Proposition 65 :**

n-hexane; hydrure d'hexyle	Classé toxique pour la reproduction
toluène ; 1-Méthylbenzène	Classé toxique pour la reproduction

**Massachusetts Right to know**

**Substances énumérées dans Massachusetts Right to know :**

n-hexane; hydrure d'hexyle  
toluène ; 1-Méthylbenzène  
acétone; propane-2-one  
méthyléthylcétone; butanone

**Pennsylvania Right to know**

**Substances énumérées dans Pennsylvania Right to know :**

n-hexane; hydrure d'hexyle  
toluène ; 1-Méthylbenzène  
acétone; propane-2-one  
méthyléthylcétone; butanone

**New Jersey Right to know**

**Substances énumérées dans New Jersey Right to know :**

n-hexane; hydrure d'hexyle  
toluène ; 1-Méthylbenzène  
acétone; propane-2-one  
méthyléthylcétone; butanone

**Canada - Réglementations fédérales**

**LIS - Liste Intérieure des Substances**

**Inventaire LIS:**

Tous les substances sont énumérés dans la

**LES - Liste Extérieure des Substances****Inventaire LES:**

Aucune substance énumérée

**INRP - Inventaire National des Rejets de Polluants****Substances énumérées dans l'INRP:**

Aucune substance énumérée

**16. AUTRES INFORMATIONS**

Fiche du: 2021-06-16 - révision 5

**Informations de classification supplémentaires**

NFPA Dangereux pour votre santé : 1 = Légère

NFPA Inflammabilité : 3 = Liquide inflammable

NFPA Réactivité : 0 = Minimal

NFPA Risque spécial : Non disponible

Une attention raisonnable a été utilisée pendant la préparation de cette information, mais le fabricant ne donne aucune garantie de qualité du produit ou toute autre garantie, expresse ou implicite, à l'égard de cette information. Le fabricant ne fait aucune déclaration et décline toute responsabilité pour les dommages directs, indirects ou consécutifs résultant de son utilisation. L'information est ici présentée en bonne foi et considérée comme exacte à la date effective donnée. C'est la responsabilité de l'acheteur de s'assurer que ses activités sont conformes aux réglementations fédérales, d'État ou provinciales, et les lois locales.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.



NFPA

Code	Description
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H361fd	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
H401	Toxique pour les organismes aquatiques.
H402	Nocif pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche signalétique**

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

CLP: Classification, Étiquetage, Emballage.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

PNEC: Concentration prévue sans effets.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

KSt: Coefficient d'explosion.

**Paragraphes modifiés de la révision précédente :**

- 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE
- 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE
- 7. MANIPULATION ET STOCKAGE
- 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE
- 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES
- 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT
- 16. AUTRES INFORMATIONS